

 DSAC	RECONNAISSANCE D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE PILOTE A DISTANCE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR DES OPÉRATIONS D'UAS SELON LES SCÉNARIOS STANDARDS FRANÇAIS S1, S2 et S3	REV 0	PAGE 1/2
			Validé le 15/12/2021

Avant d'envoyer votre demande, veuillez consulter les informations en ligne sur l'exploitation des aéronefs sans équipage à bord en catégorie spécifique selon les scénarios français S1, S2, S3.

- Un délai de préavis de 3 semaines est exigé ;
- L'administration dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception de votre dossier complet pour prendre sa décision ;
- N'envoyer que des documents au format.pdf et retourner le tout uniquement sur la boîte
dsac-telepilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Veillez à ce que votre envoi ne dépasse pas 4Mo.

Les dossiers non conformes ou incomplets ne pourront pas être traités et seront retournés aux candidats

1 - INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Madame

Monsieur

Nom

Prénoms

Date de naissance

Adresse postale où envoyer le courrier

Courriel

2 - PIÈCES A FOURNIR POUR UNE RECONNAISSANCE NATIONALE

Scénarios demandés :

S1

S2

S3

Veuillez fournir les justificatifs suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;
- Copie de l'accusé de réception de déclaration d'activité sur [AlphaTango](#) ;
- Titres aéronautiques délivrés pour l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (à l'exclusion du brevet européen d'aptitude de pilote à distance qui ne concerne que la catégorie OPEN) correspondant aux conditions d'exploitation associées aux scénarios mentionnés sur votre déclaration d'activité sur AlphaTango.

3- DÉCLARATION DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES EN FRANÇAIS

Je soussigné(e)

déclare sur l'honneur détenir un niveau

suffisant de connaissances linguistiques en français au regard des activités de télépilote professionnel.

Fait à

le

Signature :

 DSAC	RECONNAISSANCE D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE PILOTE A DISTANCE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR DES OPÉRATIONS D'UAS SELON LES SCÉNARIOS STANDARDS FRANÇAIS S1, S2 et S3	REV 0	PAGE 2/2
			Validé le 15/12/2021

4 - VALIDATION DES INFORMATIONS CONCERNÉES

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'attestation d'aptitude à l'exercice de l'activité professionnelle de télépilote professionnel en France fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende. »

Fait à _____ le _____

Signature :

5 - DÉLAIS

Sur la base de ce document dûment rempli et des pièces justificatives demandées, et après appréciation de leur validité au regard des conditions fixées par l'article 10 de l'Arrêté du 18 mai 2018 modifié, l'Administration peut délivrer une attestation d'aptitude qui permet à son titulaire d'exercer l'activité de télépilote dans le cadre d'un ou plusieurs des scénarios S1 à S3.

L'administration dispose alors d'un délai de 4 mois à compter de la réception de votre dossier complet sur la boîte mail dsac-telepilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr pour rendre sa décision.

6 - RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

(1) : [Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement \(UE\) 2018/ 1139](#) :

1.1. Scénarios standard nationaux

Les scénarios standard nationaux sont définis ainsi :

S-1 : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, exploitation en vue et à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote ;

S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote ;

S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en exploitation en vue directe et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote ;

1.2. Eligibilité des aéronefs aux scénarios standard nationaux

1.2.1. Seuls peuvent être utilisés à une hauteur de plus de 50 mètres dans le cadre du scénario S-2 les aéronefs de masse inférieure ou égale à 2 kg.

1.2.2. Seuls peuvent être utilisés dans le cadre du scénario S-3 :

a) Les aéronefs captifs, ou

b) Les aéronefs non captifs de masse inférieure ou égale à 8 kg.